

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2017-040-R-1
Direction des infrastructures
Service du génie
Objet : Règlement modifiant le Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau
Date : 14-03-2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

L'une des mesures imposées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour atteindre ses objectifs est l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et dans certains immeubles mixtes.

Une séance d'information s'est déroulée le 16 février 2017 afin de présenter le programme d'installation des compteurs d'eau dans les ICI. Les 430 propriétaires n'ayant pas de compteurs actuellement ont été invités.

Le règlement RV-2016-16-23 oblige l'installation d'un compteur d'eau dans tous les immeubles entièrement non résidentiels et dans les immeubles mixtes dont la valeur imposable de la partie non résidentielle de l'immeuble représente 15% ou plus et moins de 100% de la valeur imposable totale de l'immeuble, tel que proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Dans le rôle d'évaluation foncière, les immeubles mixtes visés par le règlement feront partie de l'une ou l'autre des classes de mixité 5 à 9 de la catégorie des immeubles non résidentiels.

Le règlement prévoit que le propriétaire d'un immeuble existant qui, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, n'est pas muni d'un compteur d'eau, doit faire procéder à l'installation d'un compteur, au plus tard le 1^{er} septembre 2017, tel que demandé par le MAMOT.

À la suite des demandes des propriétaires lors de la séance d'information et à la suite de l'assouplissement de la date butoir annoncée récemment par le MAMOT, il est recommandé de reporter la date exigée pour l'installation des compteurs d'eau au 1^{er} septembre 2018. Le règlement RV-2016-16-23 doit donc être modifié afin d'ajuster cette date.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2017	2018	2019
Numéro du projet PTI :	Montants		

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____

Date : 16 10 3 1 2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis de promulgation


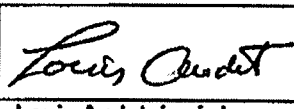
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Carole Roseberry, conseillère juridique, Direction des affaires juridiques	02/09/2016	Validation du volet juridique afférent au règlement, à son objet et à son échéancier

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau, tel qu'il est annexé à la présente (annexe 1). Ce règlement a pour objet de prolonger jusqu'au 1^{er} septembre 2018 le délai permettant au propriétaire d'un immeuble visé par le Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau qui était existant lors de l'entrée en vigueur de ce règlement et qui n'était pas muni d'un compteur d'eau, de se conformer à ce règlement en procédant à l'installation d'un compteur d'eau.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 Règlement sur les compteurs d'eau

Préparé par : <u>Jean-François Gagnon</u>		Titre d'emploi : <u>Conseiller en gestion et planification des infrastructures</u>	
Recommandé par:			
			
Dany Lachance, ingénieur Coordonnateur aux infrastructures	Louis Audet, ingénieur Chef de service	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u>Louis Audet</u>		Date : 2017 03 17	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la
Direction générale :



Date : 2017 10 4 105



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 3

L'article 3 du Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de l'année « 2017 » par « 2018 ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim